Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES RELATIVE AUX PERTES DE FONDS

ORAGE (PLUIES) ET INONDATIONS DES 12 ET 13 JUIN 2018

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez la avant de remplir le formulaire de demande

La liste des communes éligibles figure au verso de la présente notice

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors des intempéries (orage, pluies et inondations) des 12 et 13 juin 2018 contre lesquelles vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).
Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de fonds sur les sols et prairies, cultures pérennes, les ouvrages privés, les stocks fourragers à l'extérieur des bâtiments, le cheptel vif à l'extérieur sont indemnisables.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti pour la mortalité du bétail ou contre les risques climatiques pour les récoltes au moment du sinistre. La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.
Si les travaux de remise en état sont réalisés par un exploitant non propriétaire, l'accord du propriétaire pour ces travaux doit être fourni.
Dans le cas de pertes de terre emportée par la rivière, seul le propriétaire peut demander une indemnisation.

Sous quelles conditions ?

Les pertes de fonds subies et reconnues éligibles doivent représenter un montant supérieur à **1 000 €**.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'indemnisation et les annexes de déclaration de pertes de fonds dûment remplis et signés ;
- l'attestation d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance multirisque agricole ou assurance incendie-tempête ou à défaut de bâtiments, assurance récolte ou mortalité du bétail);
- tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ;
- les factures acquittées si la remise en état des biens sinistrés a été réalisée par une entreprise ou les devis correspondants si la remise en état est à venir (dans ce cas les factures acquittées devront être transmises ultérieurement pour le paiement) ;
- l'attestation de remise en état si tout ou partie des travaux ont été réalisés par l 'exploitant ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN).

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel.

Le formulaire est à retirer auprès de la mairie ou du site d'information de la préfecture ou encore à la DDTM. Le dossier complet (formulaire + annexes et pièces à joindre) est à retourner à la DDTM, par voie postale à l'adresse suivante :

DDTM des Pyrénées atlantiques
Service Productions et Économie Agricoles
Cité administrative – Boulevard Tourasse
CS 57 577
64032 PAU CEDEX

au plus tard le 21 décembre 2018

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel en date du 17 septembre 2010 fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Le service instructeur déclenche les paiements à partir des enveloppes de crédits ouvertes par le CNGRA ; il demande les compléments nécessaires lors des CNGRA suivants.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET[1], n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

[1] Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** : joindre votre RIB-IBAN.

Le **cadre « Caractéristiques de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

Le **cadre « Pertes de fonds »** concerne les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen de 3 annexes jointes au formulaire :

- Annexe A : pour les dommages aux sols, cultures perennes (palissages) et stocks extérieurs
- Annexe B : matériels techniques, ouvrages privés et cheptel vif (mort à l'extérieur des bâtiments)
- Annexe C : Pertes de fonds sur plantations pérennes

La deuxième page comprend :

Un **cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande»**.

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les factures ou devis, seront joints à la demande.

Un cadre **« Signature et engagements »**

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cocherez chacune des cases prévues à cet effet.
Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.
L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en
compte de votre demande d'indemnisation.

Un **cadre « Réservé à l'administration »** qui contiendra des renseignements qui serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Travaux de remise en état (Loi sur l'Eau) :

Des précautions doivent être prises avant la réalisation de travaux de remise en état susceptibles d'avoir un impact sur le milieu aquatique.

Nettoyage des parcelles agricoles

Nettoyage des parcelles jonchées d'arbres
Il y a lieu d'exporter les arbres hors de la zone inondable afin d'éviter leur reprise par des crues ultérieures (ne pas les stocker sur la bande enherbée en bordure de cours d'eau)

Nettoyage des parcelles jonchées de cailloux ou souillées par la vase et les alluvions
Dans la mesure du possible, ne pas remettre les cailloux dans le cours d'eau. La vase et les alluvions peuvent être régalés sur la parcelle en veillant à ne pas dépasser une hauteur de 20 cm. Il convient de ne pas créer de nouveaux endiguements.

Curage de fossés
Avant toute intervention, il convient de vérifier le statut de l'écoulement (fossé ou cours d'eau). Vous devez préalablement vous assurer que les travaux ne concernent pas un cours d'eau en consultant la cartographie départementale accessible par le lien suivant :
http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-environnement-et-risques-majeurs/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau

En effet, s'il s'agit de cours d'eau, les travaux, en fonction de leur ampleur, sont susceptibles d'être soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Il y a lieu d'éviter le recalibrage des fossés pouvant présenter des impacts disproportionnés sur les écoulements (drainage de zone humide, accélération) et sur les milieux aquatiques.

Si le simple curage des fossés n'est soumis à aucune procédure au titre de la loi sur l'eau, le recalibrage ou redimensionnement des fossés est susceptible de faire l'objet d'une procédure préalable au titre de la loi sur l'eau.

Pour tout renseignement, voici les coordonnées du service police de l'eau :
ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- Pau : 05 59 80 87 48

Attention : Les travaux de remise en état réalisés sans déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau requise, ne pourront pas être indemnisés au titre des calamités agricoles.

Zone sinistrée (arrêté ministériel du 30 octobre 2018)

Abère, Abidos, Abos, Andoins, Andrein, Araujuzon, Arbus, Artiguelouve, Artix, Asson, Astis, Athos-Aspis, Aubertin, Audaux, Auga, Auriac, Aussevielle, Auterrive, Baigts-de-Béarn, Balansun, Baliracq-Maumusson, Barinque, Barraute-Camu, Bastanès, Bedous, Bellocq, Bérenx, Beyrie-en-Béarn, Biron, Boumourt, Briscous, Bugnein, Buros, Cabidos, Cadillon, Cambo-les-Bains, Carresse-Cassaber, Castagnède, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Casteide-Doat, Castetbon, Castétis, Castetner, Castetpugon, Caubios-Loos, Cescau, Charre, Corbère-Abères, Cuqueron, Denguin, Eaux-Bonnes, Escou, Escoubès, Escurès, Espéchède, Espoey, Gabaston, Gan, Garlède-Mondebat, Gelos, Gerderest, Géus-d'Arzacq, Guiche, Guinarthe-Parenties, Hagetaubin, Hasparren, Higuères-Souye, Hôpital-d'Orion (L'), Hôpital-Saint-Blaise (L'), Izeste, Jasses, Jurançon, Laà-Mondrans, Laàs, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monrejeau, Labeyrie, Lacq, Lahourcade, Lalonquette, Lanneplaà, Laroin, Lasclaveries, Lay-Lamidou, Léren, Lescar, Lestelle-Bétharram, Lombia, Loubieng, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Maucor, Mazerolles, Miossens-Lanusse, Momas, Monein, Mont, Montardon, Montfort, Morlaàs, Morlanne, Mouguerre, Mouhous, Mourenx, Narp, Navarrenx, Noguères, Oloron-Sainte-Marie, Oraàs, Orthez, Os-Marsillon, Ouillon, Ozenx-Montestrucq, Peyrelongue-Abos, Piets-Plasence-Moustrou, Poey-de-Lescar, Pomps, Poursiugues-Boucoue, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Puyoô, Ramous, Riupeyrous, Rivehaute, Rontignon, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Dos, Saint-Faust, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saint-Pé-de-Léren, Salies-de-Béarn, Salles-Mongiscard, Sames, Samsons-Lion, Sarpourenx, Saubole, Sauvagnon, Sauvelade, Sauveterre-de-Béarn, Séby, Sedzère, Serres-Castet, Serres-Sainte-Marie, Sévignacq, Sévignacq-Meyracq, Simacourbe, Sus, Susmiou, Tabaille-Usquain, Taron-Sadirac-Viellenave, Tarsacq, Thèse, Urt, Uzein, Uzos, Vignes, Viven

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au 05-59-80-88-92

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Cité administrative-Bd Tourasse-CS 57577-64032 PAU CEDEX
Tél : 05-59-80-86-00/Fax : 05-59-80-87-01

cerfa

N° 13681*03

PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES DE FONDS

DÉGÂTS DUS AUX PLUIES (ORAGE) ET INONDATIONS DES 12 ET 13 JUIN 2018

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de fonds et/ou des pertes de récolte que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information et transmettre l'original à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques **au plus tard le 21/12/2018** et en conserver un exemplaire.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE :|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Statut juridique de l'exploitation : _____

(Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA)
Pour les GAEC , veuillez préciser le nombres d'associés : _____

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

Téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Fixe *Mobile*

Mél : _____

COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE
Joindre un RIB-IBAN

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) :

Code postal :|__|__|__|__|__| Commune :_____

Êtes vous propriétaire ou fermier des terres sinistrées sur lesquelles les travaux doivent être réalisés?

- ☐ propriétaire
- ☐ fermier : fournir l'accord du propriétaire pour la réalisation des travaux. Veuillez préciser les parcelles en fermage :

_____

_____

Surface agricole utile (SAU)

SAU totale : _____ ha *(exemple : 12,04 ha)*
Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Département

PERTES DE FONDS

Veuillez remplir les annexes a, b, et c selon le cas et relatives aux pertes de fonds suivantes :
***annexe a** : dommages au sols, cultures pérennes, et stocks extérieurs*
***annexe b** : dommages au matériel et aux clôtures, ouvrages privés, et cheptel vif*
***annexe c** : perte de fonds sur plantations vignes ou kiwis*

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	☐
Annexes a et/ou b, et/ou c : déclaration des pertes de fonds	Obligatoire	☐
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire	☐
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	☐
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	☐
Facture(s) acquittée(s) des travaux effectués par une entreprise avec mention **de la date de paiement, du mode de paiement, du cachet et de la signature du prestataire.**	Obligatoire si travaux réalisés par une entreprise. Si facture(s) non délivrée(s) au moment du dépôt de la demande : joindre devis et facture(s) acquittée(s) postérieurement.	☐
Attestation de remise en état des parcelles agricoles	Obligatoire si travaux réalisés par vous même	☐
Photos du RPG (dossier PAC2018) des lieux ayant subi des dégâts, en précisant leur étendue, leur intensité. Vous pouvez également joindre des schéma (dessins), vos photos.	Obligatoire	☐
Documents spécifiques en cas de curage de fossés (cf Annexe b)	Obligatoire	☐

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- **certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;**
- **certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles et m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

☐ à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années;
☐ à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
☐ en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, cultures pérennes, ouvrages, cheptel vif à l'extérieur et stocks extérieurs), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles.

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature
(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : _____ DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Annexe a - Pertes de fonds - Dommages aux sols, cultures pérennes et stocks extérieurs dus aux orages (pluies) et inondations des 12 et 13 juin 2018

Zone sinistrée : Abère, Abidos, Abos, Andoins, Andrein, Araujuzon, Arbus, Artiguelouve, Artix, Asson, Astis, Athos-Aspis, Aubertin, Audaux, Auga, Auriac, Aussevielle, Auterrive, Baigts-de-Béarn, Balansun, Baliracq-Maumusson, Barinque, Barraute-Camu, Bastanès, Bedous, Bellocq, Bérenx, Beyrie-en-Béarn, Biron, Boumourt, Briscous, Bugnein, Buros, Cabidos, Cadillon, Cambo-les-Bains, Carresse-Cassaber, Castagnède, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Casteide-Doat, Castetbon, Castétis, Castetner, Castetpugon, Caubios-Loos, Cescau, Charre, Corbère-Abères, Cuqueron, Denguin, Eaux-Bonnes, Escou, Escoubès, Escurès, Espéchède, Espoey, Gabaston, Gan, Garlède-Mondebat, Gelos, Gerderest, Géus-d'Arzacq, Guiche, Lanneplaà, Laroin, Lasclaveries, Lay-Lamidou, Léren, Lescar, Lestelle-Bétharram, Lombia, Loubieng, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Maucor, Mazerolles, Miossens-Lanusse, Momas, Monein, Mont, Montardon, Montfort, Morlaàs, Morlanne, Mouguerre, Mouhous, Mourenx, Narp, Navarrenx, Noguères, Oloron-Sainte-Marie, Oraàs, Orthez, Os-Marsillon, Ouillon, Ozenx-Montestrucq, Peyrelongue-Abos, Piets-Plasence-Moustrou, Poey-de-Lescar, Pomps, Poursiugues-Boucoue, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Puyoô, Ramous, Riupeyrous, Rivehaute, Rontignon, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Dos, Saint-Faust, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saint-Pé-de-Léren, Salies-de-Béarn, Salles-Mongiscard, Sames, Samsons-Lion, Sarpourenx, Saubole, Sauvagnon, Sauvelade, Sauveterre-de-Béarn, Séby, Sedzère, Serres-Castet, Serres-Sainte-Marie, Sévignacq, Sévignacq-Meyracq, Simacourbe, Sus, Susmiou, Tabaille-Usquain, Taron-Sadirac-Viellenave, Tarsacq, Thèse, Urt, Uzein, Uzos, Vignes, Viven

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; **N° PACAGE :** |__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds ou travaux à réaliser	Surface sinistrée de la parcelle cadastrale			Surface totale de la parcelle cadastrale			m³	ml	Tonnes	Nombre d'heures	Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	Devis *cocher si présent*	Facture *cocher si présent*	Montant hors taxe (€)	Date acquitte-ment de la facture	N° de parcelle cadastrale n° d'ilôt, n° de concession (4)	Commune
	ha	a	ca	ha	a	ca											
Achat de terre (comblement des ravines)(1)																	
Binage croûtes de battance(2)																	
Broyage des fourrages sur pied(2)																	
Prairie remise en état avec labour(2)																	
Prairie remise en état sans labour(2)																	
Nettoyage parcelles agricoles autres (débris, cailloux, branches...)																	
Main d'œuvre sans engin(3)																	
Tracteur exploitant(3)																	
Tractopelle(3)																	
Nivellement																	
Main d'œuvre sans engin(3)																	
Tracteur exploitant(3)																	
Tractopelle(3)																	
Pelle mécanique, chenille(3)																	

(1) A renseigner uniquement en cas d'achat et le cas échéant remise en état par une entreprise. Les travaux réalisés par vous-même sont à déclarer dans la partie Nivellement

(2) Renseigner uniquement la surface concernée (calcul à partir du barème en vigueur incluant main d'œuvre et matériel utilisé).

(3) Renseigner surfaces et temps passé

Nature de fonds ou travaux à réaliser	Surface sinistrée de la parcelle cadastrale			Surface totale de la parcelle cadastrale			m^3	ml	Tonnes	Nombre d'heures	Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	Devis (cocher si présent)	Facture (cocher si présent)	Montant hors taxe (€)	Date acquittement de la facture	N° de parcelle cadastrale, n° d'ilôt, n° de concession (4)	Commune
	ha	a	ca	ha	a	ca											
Cultures pérennes																	
Palissage (vignes ou kiwis)																	
Stock du fourrage à l'extérieur																	
Boule de foin																	
Foin enrubanné																	
Ensilage maïs																	
Ensilage herbe																	
Autre																	

A Fournir : - Photos du RPG des lieux ayant subi des dégâts, en précisant leur étendue, leur intensité. Vous pouvez également joindre des schémas (dessins), vos photos.

- Documents et pièces justifiant les dommages subis

☐ - Facture acquittée des travaux (ou devis dans l'attente) **mentionnant la nature des travaux**;

☐ - Attestation sur l'honneur si tout ou partie des travaux sont effectués par vous même (voir modèle ci-joint) ;

☐ - Facture d'achat de terre

Date :

Signature :
(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

Annexe b - Pertes de fonds – matériels techniques, Ouvrages privés et cheptel vif – Orages (Pluies) et inondations des 12 et 13 juin 2018

Zone sinistrée : Abère, Abidos, Abos, Andoins, Andrein, Araujuzon, Arbus, Artiguelouve, Artix, Asson, Astis, Athos-Aspis, Aubertin, Audaux, Auga, Auriac, Aussevielle, Auterrive, Baigts-de-Béarn, Balansun, Baliracq-Maumusson, Barinque, Barraute-Camu, Bastanès, Bedous, Bellocq, Bérenx, Beyrie-en-Béarn, Biron, Boumourt, Briscous, Bugnein, Buros, Cabidos, Cadillon, Cambo-les-Bains, Carresse-Cassaber, Castagnède, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Casteide-Doat, Castetbon, Castétis, Castetner, Castetpugon, Caubios-Loos, Cescau, Charre, Corbère-Abères, Cuqueron, Denguin, Eaux-Bonnes, Escou, Escoubès, Escurès, Espéchède, Espoey, Gabaston, Gan, Garlède-Mondebat, Gelos, Gerderest, Géus-d'Arzacq, Guiche, Guinarthe-Parenties, Hagetaubin, Hasparren, Higuères-Souye, Hôpital-d'Orion (L'), Hôpital-Saint-Blaise (L'), Izeste, Jasses, Jurançon, Laà-Mondrans, Laàs, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monrejeau, Labeyrie, Lacq, Lahourcade, Lalonquette, Lanneplaà, Laroin, Lasclaveries, Lay-Lamidou, Léren, Lescar, Lestelle-Bétharram, Lombia, Loubieng, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Maucor, Mazerolles, Miossens-Lanusse, Momas, Monein, Mont, Montardon, Montfort, Morlaàs, Morlanne, Mouguerre, Mouhous, Mourenx, Narp, Navarrenx, Noguères, Oloron-Sainte-Marie, Oraàs, Orthez, Os-Marsillon, Ouillon, Ozenx-Montestrucq, Peyrelongue-Abos, Piets-Plasence-Moustrou, Poey-de-Lescar, Pomps, Poursiugues-Boucoue, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Puyoô, Ramous, Riupeyrous, Rivehaute, Rontignon, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Dos, Saint-Faust, Saint-Laurent-Bretagne, Saint-Médard, Saint-Pé-de-Léren, Salies-de-Béarn, Salles-Mongiscard, Sames, Samsons-Lion, Sarpourenx, Saubole, Sauvagnon, Sauvelade, Sauveterre-de-Béarn, Séby, Sedzère, Serres-Castet, Serres-Sainte-Marie, Sévignacq, Sévignacq-Meyracq, Simacourbe, Sus, Susmiou, Tabaille-Usquain, Taron-Sadirac-Viellenave, Tarsacq, Thèse, Urt, Uzein, Uzos, Vignes, Viven

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; **N° PACAGE :** |__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds ou travaux à réaliser (2)	Eléments sinistrés													N° de parcelle cadastrale, n° d'ilôt, n° de concession (3)	Commune
	hectares	Mètres	Mètres carrés	Mètres cube	Tonnes	Heures	Unités	Clôtures, ouvrages, stocks extérieurs							
								Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	Devis *cocher si présent*	Facture *cocher si présent*	Montant hors taxe (€)	Date acquittement de la facture			
Matériel et clôtures															
Clôture non électrique 6 rang ovins(1)															
Clôtures 3 ou 4 rang posées(1)															
Clôtures 1 fil électrique posées(1)															
Clôture électrique bande équins(1)															
Grillage de parcours volailles (1)															
Grillage ovins caprins (ursus)(1)															
Batterie															
Abreuvoirs extérieurs bovins															
Râtelier (fourrage extérieur)															
Trémis d'alimentation extérieur															
Silo (boisseau de stockage)															
Auges en extérieur pour bovins															
Ouvrages : murets, fossés, digues, berges															
Réfection des chemins															
Matériaux d'empierrement des chemins															
Réfection de digues															
Réfection de berges															
Remise en état des murets attenant à la parcelle															

Remise en état des murets pierre sèche attenant à la parcelle														
Enrochement transporté														
Gravier transporté														
Matériaux tout venant														
Curage fossés **(4)**														
Cheptel vif (5)														
Bovins														
Ovins														
Palmipèdes														
Poulets														
Autre														

(1) Forfait incluant le temps passé et le matériel

(2) Documents et pièces justifiant le dommage subi

- Facture acquittée des travaux (ou devis dans l'attente) **mentionnant la nature des travaux**;
- Attestation sur l'honneur si tout ou partie des travaux sont effectués par vous même (voir modèle ci-joint) ;
- Facture d'achats de matériels (clôtures, gravier, enrochement...) ;
- Autres pièces pertinentes **(précisez la nature) ;** .....

(3) Fournir les photos du RPG (dossier PAC2018) des lieux ayant subi des dégâts, en précisant leur étendue, leur intensité. Vous pouvez également joindre des schémas (dessins), vos photos.

(4) Vous devez préalablement vous assurer que les travaux ne concernent pas un cours d'eau en consultant la cartographie départementale accessible par le lien suivant :

http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-environnement-et-risques-majeurs/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau

Vous devez transmettre dans votre dossier un extrait du portail de consultation avec la localisation de vos travaux.

Si l'écoulement au droit duquel vous souhaitez entreprendre des travaux est représenté avec un statut « cours d'eau » ou un statut « à expertiser », vous devez fournir tous les éléments permettant d'apprécier la nature de l'intervention projetée afin de permettre d'en caractériser l'impact, et de juger si elle relève de l'entretien courant ou d'une procédure au titre De la loi sur l'eau :

- photographies de la zone concernée par les dégâts ;
- description synthétique de l'intervention, moyens mis en oeuvre et modalités de réalisation ;
- profils transversaux en amont et en aval de la zone de travaux avec les caractéristiques géométriques sommaires de la section d'écoulement en dehors de la zone concernée par les dégâts (avec photographies correspondantes) ;
- profils transversaux espacés de 50 m maximum sur le linéaire des travaux prévus (avec photographies correspondantes) avec pour chacun la situation avant et après travaux afin d'estimer les volumes enlevés et de s'assurer de l'absence de modification significative de la section d'écoulement ;
- nature et volume des matériaux extraits ;
- localiser les profils sur le plan cadastral.

(5) fournir bon d'équarrissage (bovins, ovins), bons de mise en place et enlèvement des volailles

Annexe c - Pertes de fonds sur plantations

Orage (pluies) et inondations des 12 et 13 juin 2018

N° SIRET : **N° pacage :**

Nom, prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds (kiwis ou vignes)	COMMUNE	Eléments sinistrés							
		Cultures pérennes							
		Age des plants à la date du sinistre (années)	Nombre d'hectares sinistrés	Nombre de pieds sinistrés	Nombre de pieds arrachés	Nombre de pieds replantés (1)	Nombre de pieds à relever (<= à 3 ans)(1)	Nombre de pieds à relever (>à 3 ans) (1)	N° de parcelle cadastrale, n° d'ilôt

(1) joindre, selon le cas, une attestation de réalisation des travaux, ou les factures acquittées pour les travaux réalisés par l'entrepreneur

Date :

Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
Des Territoires et de la
Mer
Pyrénées-Atlantiques

Service Production
Economie Agricole

CALAMITES AGRICOLES
Orage (pluies) et inondations des 12 et 13 juin 2018

ATTESTATION DE REMISE EN ETAT DES PARCELLES AGRICOLES

Attestation à retourner dès l'achèvement des travaux à l'adresse indiquée en bas de page

Exploitation individuelle	*Sociétés (GAEC, EARL, SCEA...)*
N°PACAGE : 064.....	N°PACAGE : 064.....
Nom :.....	Raison sociale :.....
Prénom :.....	.....
Adresse :.....	Adresse :.....
.....	.....
Téléphone :.....	Téléphone :.....

J'atteste avoir procédé à la remise en état des biens déclarés sinistrés de mon exploitation, suite aux intempéries des 12 et 13 juin 2018 par les moyens propres de l'exploitation ou par recours à l'entraide :

☐ Remise en état du sol (nivellement, broyage)

☐ Remise en état de prairie

☐ Nettoyage des parcelles agricoles encombrées

☐ Curage des fossés

☐ Autres (à préciser).....

Je m'engage à employer la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles sur l'exploitation.

Je m'engage à me soumettre à tout contrôle de l'administration pour vérification de ces travaux.

Fait à ....., le ..... .

Signature
(tous les associés pour les GAEC)

horaires d'ouverture :
8h30 – 12h00
14h00 – 16h30

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Cité administrative – Boulevard Tourasse –
CS 57577 - 64032 Pau cedex
téléphone :
05 59 80 86 00
télécopie :
05 59 80 87 01

http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 13951*02

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |2|0|18|

Type du sinistre : _____ ; Date du sinistre :|__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale :

Adresse (siège social) :

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune :

Contact local, nom :

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE :|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse (siège de l'exploitation) :

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)		
Numéro du contrat : _____	**Biens garantis :** Bâtiments exploitation ☐	Contenu ☐
Assurance mortalité du bétail		
	Espèces assurées :	**Indemnités de sinistre (€) :**
Numéro du contrat : _____	-	-
	-	-
	-	-

GARANTIES (SUITE)

Assurance récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) :_____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ***Signature de l'assuré :***

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ***Signature de l'assureur :***